Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260209-2026_013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de PLOUDALMEZEAU
(FINISTERE)
29830

OBJET :

N° 2026-013

VOTE DE CREDITS AUX ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, BOSCHET Dominique, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DENIEL Romain, GOURLAY Célia, GOURVENEC Georges, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LE CALVEZ Jean-Paul, LETARD Murielle, MASSON Catherine, OLLIVIER Sylvie, QUENTEL Annie, QUIVORON Chantal, TANGUY Jean-Philippe, VINCE Logann

Etaient représentés :
- Madame Marguerite LAMOUR a donné pouvoir à Monsieur David CARREGA
- Monsieur Gérard GOUZIEN à Monsieur Jean-Paul LE CALVEZ
- Monsieur Paul WALLNER à Madame Célia GOURLAY
- Madame Marie-Dominique GUENNEUGUES à Madame Solange ARZEL
- Monsieur Mickaël RAGUENES à Monsieur Jean-Philippe TANGUY
- Madame Christiane LE HIR à Madame Anne LAOT
- Madame Sandrine BEGOC à Monsieur Sébastien BIVILLE
- Monsieur René PELLEAU à Madame Chantal QUIVORON
- Monsieur Jean-Marc KEREBEL à Madame Annie QUENTEL

Arrivée de
- Monsieur Mickaël RAGUENES à 18h05
- Monsieur Jean-Marc KEREBEL à 18h28
- Madame Sandrine BEGOC à 18h40

Madame Sylvie OLLIVIER a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de convocation : 03/02/2026
Date d'affichage : 03/02/2026
Nbre de conseillers en exercice : 29
Nbre de présents : 23
Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu des contrats avec les établissements scolaires ne relevant pas de l'enseignement public, qui eux, relèvent de la compétence directe des Collectivités.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à fixer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement desdits établissements.

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'attribuer les sommes suivantes :
- 760€ par élève domicilié sur la Commune (à titre principal)
- 380€ par élève domicilié hors Commune (à titre principal)

Compte tenu du nombre d'enfants fréquentant chaque école concernée, à la date du 1er janvier 2026, Madame le Maire propose d'attribuer les sommes ci-dessous indiquées :

	Effectifs (élèves)			Montant Total
ECOLES	Total	Dont Commune	Dont Hors Commune	
Ecole Sainte Anne	222	147	75	**140 220 €**
Ecole Notre Dame du Mont Carmel	107	95	12	**76 760 €**
Ecole Diwan	34	15	19	**18 620 €**
Total	363	257	106	**235 600 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260209-2026_013-DE

Cette proposition est présentée à l'examen de la Commission des Finances, réunie le 30 janvier 2026 qui y a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 30 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré
AUTORISE le Maire à inscrire les crédits d'un montant de 235 600,00 € au compte 6556 du Budget Primitif 2026 (paiement par trimestre).

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 27 –ABSTENTIONS : 2

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

LA SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

Sylvie OLLIVIER **David CARREGA**